

## 2021\_CT2\_599

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence - Modification Simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 9 décembre 2021

04\_5\_04

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence - Modification Simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 définit la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence a été approuvé le 9 mars 2017 par délibération du Conseil municipal n°DE 2017-03-039.

Ce PLU a fait l'objet, par la suite, d'une modification n°1 approuvée par délibération n°URB 016-4175/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Par courrier du 27 septembre 2021, le Maire de la Commune de Peyrolles-en-Provence a sollicité l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

## M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2021, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence a été sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 a été engagée afin d'apporter des adaptations réglementaires au chapitre relatif aux dispositions applicables à la zone UD du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme, plus précisément de modifier l'article UD6 du règlement écrit concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, de définir comme suit les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

### **Modalités de la mise à disposition du public :**

Les modalités de la mise à disposition du public proposées, sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la mise à disposition.
- Un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition sera également publié par voie d'affiches
  - au service urbanisme de la Commune situé : Hôtel de ville de Peyrolles-en-Provence, rue Mairie 13 860 Peyrolles-en-Provence ;
  - au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100).
- Mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Peyrolles-en-Provence d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant une période d'au moins un mois conformément aux dates précisées dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition.
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public pendant toute la période de mise à disposition du public :
  - par courriel à l'adresse suivante : [peyrolles-plu-ms1-mad@mail.registre-numerique.fr](mailto:peyrolles-plu-ms1-mad@mail.registre-numerique.fr)
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/peyrolles-plu-ms1-mad> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.
- Mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Peyrolles-en-Provence et sur le registre dématérialisé d'un dossier des études en cours, complété au fur et mesure de l'évolution de ces études pendant toute la durée de la mise à disposition.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le courrier du Maire de la Commune de Peyrolles-en-Provence du 27 septembre 2021 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de sa Commune ;
- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2021, sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Peyrolles-en-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence et ses évolutions successives en vigueur ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 25 novembre 2021.

### **Oùï le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Les présentes modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence, telles que présentées ci-dessus.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Peyrolles-en-Provence ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peyrolles-en-Provence - Modification Simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	49
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour	49
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 14 DEC. 2021